

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-368 :**

**portant réglementation de la circulation et du stationnement Cours Félix FAURE
à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par la commune de La FLOTTE**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4

Vu les articles R. 411-1, R. 411-2, R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire) et l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant que pendant le déroulement de la retraite aux flambeaux organisée par la commune de La FLOTTE le lundi 13 juillet 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix Faure.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lundi 13 juillet 2026, de 19h30 à 23h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du cours Félix Faure, à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par la commune de La FLOTTE.

ARTICLE 2 : Pendant la fermeture de la circulation des rues précitées, des déviations seront instaurées par des rues adjacentes :

En venant de ST MARTIN DE RE : par la rue Château des Mauléons.

En venant de LA RUE CHATEAU DES MAULEONS : par le cours Eugène Chauffour.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le lundi 13 juillet 2026 à 19h30 seront transmises à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Les services techniques municipaux.
- Le service des Polices

Fait à La Flotte, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

